INSTRUCTION

DE

L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE

DU DÉPARTEMENT

DES BASSES ALPES,

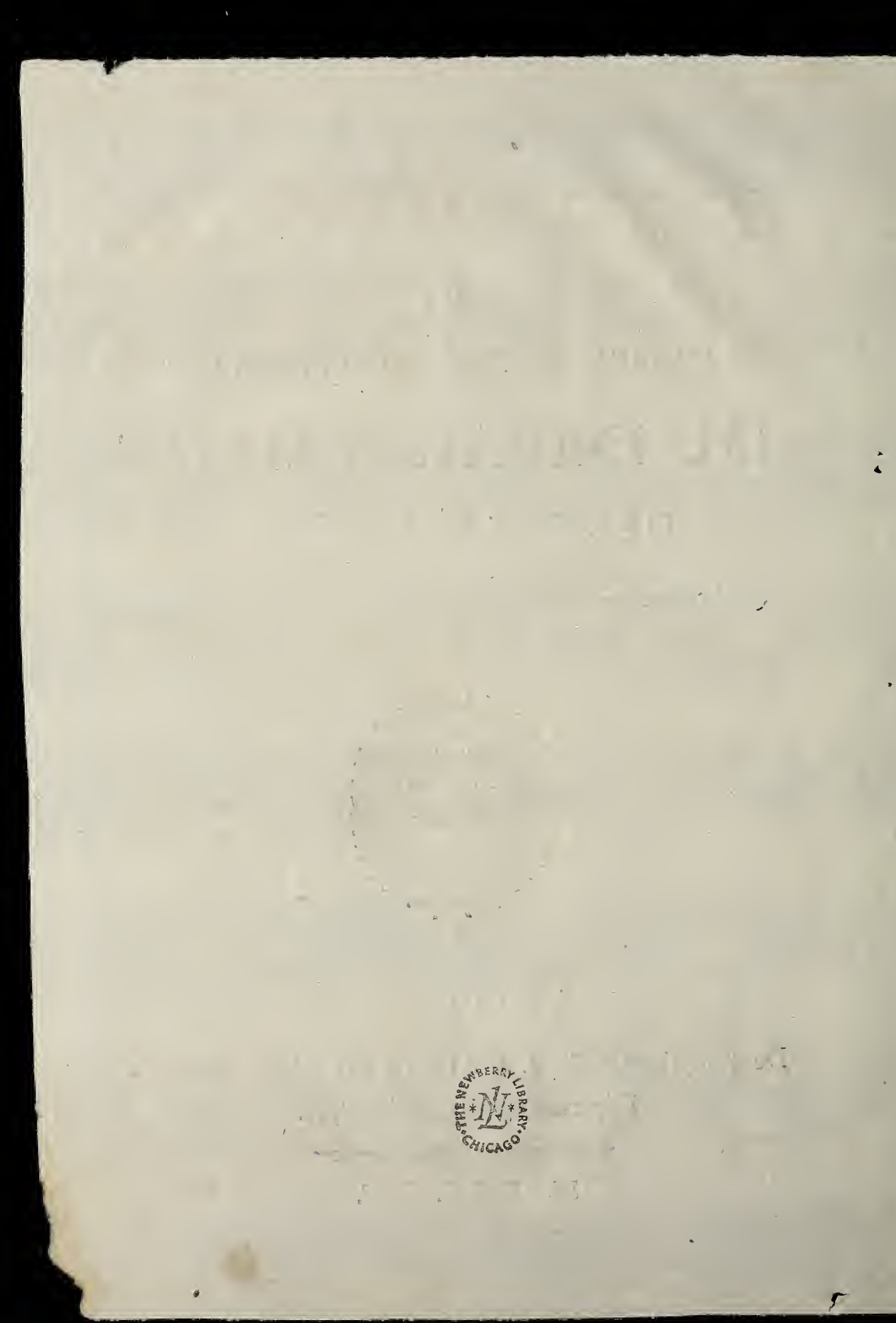
A toutes les Municipalités de son arrondissement.



A DIGNE,

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Basses Alpes.

M. DCC. XC.





INSTRUCTION

DE

L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE

DU DÉPARTEMENT

DES BASSES ALPES.

CHERS CONCITOYENS,

L'Assemblée Nationale qui, en établiſſant d'une manière inébranlable les droits du peuple, veut en même-temps qu'il connoiſſe ſes devoirs, a chargé chaque adminiſtration de Département, de développer dans une inſtruction aux Municipalités, ſes ſentimens civiques, ſon attachement aux principes de la conſtitution, & ſon deſir pour l'entier rétabliſſement de l'ordre. En rempliſſant ces vues patriotiques, l'Aſſemblée Adminiſtrative du Département

des Baſſes Alpes, ne croit point s'acquitter d'une obligation. Depuis le moment où ſes Membres avoit été honorés du choix de leurs commettans, ils attendoient avec impatience l'inſtant qui les réuniroit, pour juſtifier leur confiance, en tachant d'embraſer tous les cœurs pour leurs exhortations & par leurs exemples, du feu ſacré de la liberté, de l'amour de l'ordre & de la ſubordination, qui en ſont inſéparables. Ce moment ſi déſiré eſt enfin arrivé ; & tandis que d'un côté vos Adminiſtrateurs employeront leurs veilles & leurs travaux à conſolider votre repos & votre félicité, de l'autre il vous retraceront ce que vous devez faire, les ſentimens dont vous devez être animés, pour marcher tous de concert vers le même but. C'eſt principalement des Officiers municipaux, de leurs coopérateurs dans l'adminiſtration, des guides immédiats du peuple qui les a choiſis, que vos adminiſtrateurs deſireroit d'être bien entendus. Qui peut mieux en effet que les Officiers municipaux faire connoître au peuple ſon véritable intérêt, lui faire ſentir les avantages de la concorde, de la paix & de la ſubordination, lui faire comprendre que ce ſont les ſeuls moyens de réſiſter aux nombreux ennemis qui nous entourent, & de rendre toutes leurs tentatives vaines & impuiſſantes ?

Quant à ces ames intéreſſées & puſillanimes, qui, ſouffrant quelque dommage de la ſuppreſſion des abus, n'ont pas eu la force de faire de leurs pertes un généreux ſacrifice à la choſe publique & de retrouver leur bonheur particu-

lier, dans le bonheur de tous ; voici ce qu'ils ont à leur répondre. Sans doute que quelques calamités particulières étoient inséparables d'une si grande révolution. Combien de peuples auroit voulu obtenir la liberté, au prix que nous l'avons eue ? Combien ont combattu des siècles entiers, ont versé des torrens de sang pour se l'assurer, tandis que quelques années à peine troublées par des orages passagers, vont nous la donner pour toujours ? Ces peuples généreux ne balançoient pas de sacrifier la félicité de plusieurs générations à celle des générations à venir. La gloire de défendre la cause de l'humanité, leur tenoit lieu de tout ; & la perspective du bonheur de leur postérité, étoit pour eux une indemnité suffisante, des maux qu'ils avoient à souffrir. Il n'en étoit pas à leurs yeux de pire que l'esclavage.

Tel est le langage que doivent tenir les représentans, les pères du peuple, s'ils sont dignes de leur place, s'ils connoissent bien ce qu'ils étoient autrefois, ce qu'ils sont aujourd'hui. Autrefois ils étoient dégradés, méprisés, avilis, soumis à la dépendance la plus humiliante. L'administration publique étoit regardée comme une peine, puisque c'étoit un grand privilège d'en être exempt. Aujourd'hui les représentans du peuple ont obtenu le rang qui leur est dû. Toute dépendance servile est anéantie ; il n'y a plus que celle de la Loi. Nulle obligation, même d'accepter les charges publiques. La carrière ne devoit être ouverte, qu'à ceux qui se sentiroient la force de la par-

courir. Car s'il y a de plus grandes prérogatives attachées, il y a aussi de plus grands devoir à remplir.

Et voilà sans doute pourquoi tant d'hommes incapables, ont été ou découragés ou rebutés, dès les premiers pas. Remplis de cet esprit ancien, qui n'aspiroit aux emplois publics, que par des vues d'ambition, de cupidité ou de domination, ils étoient loin de connoître toute la dignité des Magistrats d'un peuple libre. Aimer le bieu public par dessus toutes choses, y diriger toutes ses actions, toutes ses pensées, y sacrifier son temps, son repos, sa fortune, sa vie même, n'aspirer à d'autre récompense qu'à la gloire & à la satisfaction, que l'on éprouve en contribuant au bonheur de ses semblables, tels sont les sentimens, qui doivent animer tous ceux qui sont appelés aujourd'hui à l'administration publique. Que nous en étions loin de tels sentimens au sortir de l'esclavage? Ils seront la digne production de cette liberté & de cette égalité précieuses, qui nous ont été restituées.

Les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droit. Tel est l'axiôme fondamental de notre constitution. Ce doit être désormais la première pensée de tout François. Notre première instruction doit être de l'approfondir, & d'en pénétrer toute l'étendue. Pour en sentir les heureuses influences, il n'est pas nécessaire d'aller remuer les cendres qui couvrent les principes avilissans de notre ancien despotisme; il suffit d'observer que la vertu seule fera désormais

la différence des hommes, qu'ils feront tous égaux devant la loi & participeront tous également à fa protection. Même droit pour tous les citoyens, même juftice, mêmes tribunaux; nulle prédilection, nulle préférence, dans la diftribution des honneurs, que celle qu'exigera l'inégalité des vertus ou des talens.

Cette irégalité eft la fuite néceffaire, de la différence fi marquée, que la nature a mife entre les hommes & de la variété qui règne dans la diftribution des dons qu'elle leur fait. Une telle inégalité eft inféparable de la nature humaine; & les inftitutions fociales même les plus parfaites ne fauroient la détruire. Outre qu'elle ne peut prêter à l'oppreffion, puifqu'elle n'empêche perfonne de jouir de la protection commune des loix, elle entre encore admirablement bien dans les vues de la nature & tend à confolider l'ordre focial. Car pour fa perfection, il faut néceffairement que les uns gouvernent & que les autres foient gouvernés. S'il n'en étoit ainfi, fi les hommes étoient tous doués des mêmes talens & des mêmes vertus, ils voudroient tous gouverner, parce que tous y feroient propres. La confufion la plus entière feroient alors dans la fociété.

La même caufe qui met une différence dans les efprits & dans les talens, en entraîne néceffairement une dans les fortunes. Quand il feroit poffible d'établir entre elles une égalité parfaite, fon exiftence ne feroit pas longue. L'in-

duſtrie, la vigilance, l'habileté d'un côté, de l'autre la négligence, la pareſſe, le défaut d'intelligence, détruiroient le lendemain le partage fait la veille. Pour maintenir même ſon égalité, il faudroit que chacun cultiva la portion de terre qui lui ſeroit obvenue, & qu'il abandonna tous les autres arts. Car celui qui ſeroit capable d'exercer deux métiers à la fois, ne ſeroit plus l'égal de celui qui n'en pourroit faire qu'un ſeul. Ainſi on étoufferoit les talens qui, propres à des arts différens, ne pourroient l'être tous à un ſeul. La liberté de l'homme ſeroit gênée dans l'exercice des droits les plus inhérens à ſa nature. Chacun vivroit dans ſon champ étranger & inutile à ſes ſemblables, accablé de beſoins qu'il n'auroit plus les moyens de ſatisfaire. Toute induſtrie ſeroit anéantie; & les arts qui font l'ornement de l'humanité & le ſoulagement de la vie ſeroient inconnus. C'eſt le ſuperflu des uns, qui fait vivre les autres. Ainſi s'entretient l'ordre & l'harmonie de la ſociété.

En effet, le riche ne ſauroit jouir excluſivement lui ſeul de ſon opulence. A quoi lui ſerviroit ſon argent, ſi l'induſtrie des artiſans ne lui fourniſſoit des moyens de l'employer? Quelque étendus que ſoient ſes champs, qu'en retireroit-il, ſi les bras vigoureux du cultivateur ne venoient y donner la fertilité qu'ils n'ont pas par eux-mêmes? La portion du pauvre n'eſt à la vérité déſignée nulle part; mais il a droit à tout par ſon travail. Le produit le plus certain des poſſeſſions du riche eſt pour lui.

lui. Si l'un en a la propriété, il en paye les charges, il court les dangers de la rigueur des ſaiſons & des fléaux de la nature, tandis que le ſalaire de l'autre eſt indépendant de tout cela. Le pauvre eſt donc intéreſſé au maintien de la propriété du riche, dont il tire, comme lui, la ſubſiſtance. Y attenter, c'eſt entraîner des déſordres, dont ils ſeront l'un & l'autre la victime.

Car le droit qu'on s'arroge d'inſulter ou d'outrager quelqu'un, ſoit dans ſa perſonne, ſoit dans ſa propriété, lui donne le droit de ſe défendre. Celui qui croit pouvoir en maltraiter un autre, parce qu'il ſe trouve le plus fort, le ſera infailliblement à ſon tour, dès qu'il ſe trouvera quelqu'un de plus fort que lui. L'homme le plus dénué de tout ne pourra ſe dérober entiérement aux funeſtes effet de la licence. S'il n'a pas des meubles précieux qu'on puiſſe détruire ou enlever, s'il n'a pas des poſſeſſions qu'on puiſſe dévaſter, il aura ſa femme, ſes enfans, ſa chaumière, les outils qui lui ſervent à gagner ſon pain; & cette propriété qui lui ſera plus chere, à raiſon de ſa modicité, peut devenir à chaque inſtant la proie du brigandage, dont il aura été le premier à donner l'exemple.

Alors il n'y a plus d'égalité ni de liberté. Car celui qui eſt outragé n'eſt plus l'égal de celui qui l'outrage. Celui que la violence force à agir contre ſa volonté n'eſt plus libre. Ainſi les hommes retomberont dans l'état

malheureux d'où ils avoient voulu ſortir, en ſe réuniſſant en ſociété. Pour empêcher que le plus foible ne fût déſormais opprimé par le plus fort, ils s'étoient mis, eux & leur propriété, ſous la protection de la force publique ou des loix, qui ne ſont que cette force publique réduite en règles, & qui, en devenant l'appui du foible, le rendent l'égal du plus fort. En un mot, vivre libre, c'eſt ne dépendre que de la loi; vivre eſclave, c'eſt vivre ſous la dépendance des hommes. Lorſqu'un ou pluſieurs d'entr'eux ont le pouvoir d'en opprimer un autre impunément; de lui ravir ſon bien, de l'outrager en ſa perſonne ou en ſa propriété, c'eſt le dernier degré de l'eſclavage. Qu'ont fait de plus ces tyrans dont les noms ſont encore l'exécration du genre humain, que d'attenter arbitrairement à la vie ou à la propriété des citoyens!

La violence ne peut jamais être juſtifiée par les injuſtices de ceux envers qui on l'exerce. Il n'y a de réparation légitime que celle que les loix nous accordent. C'eſt aux Tribunaux qu'elles ont établis qu'il faut s'adreſſer pour la demander, hors de là ce n'eſt plus qu'une voie de fait, une oppreſſion, en un mot un vrai délit qui mérite une peine ſévère. Et certes, pourquoi ſont-ils tombés ces hommes autrefois ſi puiſſans, qui, il n'y a qu'un inſtant régnoient encore en France avec tant de fierté & d'inſolence? C'eſt parce qu'il ne reſpectoient ni loi, ni juſtice, que leur domination op-

preffive a trouvé un terme. Si nous faifons revivre leurs excès, fi nous imitons leurs exemples déplorables ; nous ne ferons que paffer auffi, & les effets de la révolution fe borneront à avoir changé le fiege de la tyrannie.

L'Affemblée adminiftrative eft d'autant plns fondée à fe livrer à ces douloureufes réflexions, que c'eft dans quelques parties du Département, confié à fa vigilance, que la licence a été portée à fon comble. L'Affemblée électorale tenue dans le courant du mois de Juillet dernier, s'étoit déjà occupée des moyens d'en arrêter le cours, foit en faifant punir les auteurs de quelques défordres, foit en inftruifant & en prévenant le peuple envers les menées des factieux qui cherchent à l'égarer, & contre lefquels les Officiers municipaux ne fauroient trop fe tenir en garde. Les Adminiftrateurs compofant le Directoire ont fuivi la même marche. Cependant quelques-uns des ci-devant Seigneurs ou d'autres particuliers qui ont fouffert des dommages, ont déja porté leurs plaintes à la Juftice. D'autres n'attendoient pour cela que l'organifation des nouveaux Tribunaux. L'Affemblée adminiftrative a cru qu'il étoit de fa prudence d'arrêter dans leur naiffance ces procédures, qui ne ferviroient qu'à aigrir davantage les efprits, à amener peut-être de nouveaux excès & à rouvrir des plaies qui commençoient à fe cicatrifer. Elle a donc délibéré d'inviter tous les particuliers qui auroient reçu quelque dommage à la fuite

d'une insurrection ou d'une effervescence populaire, de choisir concurremment avec la Commune du lieu, des Experts pour en faire l'estimation. Le montant en sera payé par cette Commune, sauf son recours contre les auteurs du dommage, conformément aux Décrets de l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée administrative a dû se flatter que cette invitation de sa part, qui peut seule peut-être ramener le calme & la tranquillité, ne restera point sans effet; que tous les particuliers lésés viendront à elle pour obtenir d'nne maniere prompte, juste & équitable, la réparation du dommage qu'ils ont reçu. Les Administrateurs composant son Directoire n'oublieront rien de ce qui sera en leur pouvoir pour l'exécution de ce plan salutaire. Ils serviront eux-mêmes de médiateurs; & là où ils ne pourront l'être, ils en indiqueront ou en nommeront d'autres. L'Assemblée espère également de voir cesser dorénavant dans les Communes ces refus si multipliés, d'acquitter les droits des ci-devant Seigneurs, qui ont été déclarés simplement rachetables. Tous les droits qui dérivoient du Régime féodal, tels que les droits où les servitudes personnelles ont été abolis sans indemnité. Mais quand l'Assemblée Nationale s'est déterminée à conserver les autres, c'est qu'elle a vu qu'elle ne pouvoit y toucher sans porter atteinte au droit de propriété. Ce n'est pas parce qu'ils ont été Seigneurs que ces droits ont été lais-

fés à leurs poffeffeurs, c'eft parce qu'ils font leur propriété, comme un champ, une maifon, une rente eft celle d'un autre citoyen. D'ailleurs, ce que les particuliers payeront aux ci-devant Seigneurs fera déduit du produit net de leurs fonds, d'après lequel on déterminera dorénavant la quotité de leur impofition. Leurs charges n'en feront pas augmentées; & leur obftination à refufer ces droits, fans aucun avantage réel pour eux, feroit un véritable attentat à la propriété. Cependant nous l'avons déjà dit, là où la propriété n'eft pas refpectée, il ne fauroit y avoir ni loi, ni fociété. La licence & l'anarchie prennent leur place, & avec elles tous les défordres qui les fuivent.

Il faut donc que la loi domine fur tout. Il faut un Gouvernement qui faffe exécuter la loi. Sans la loi le Gouvernement feroit arbitraire, fans le Gouvernement la loi feroit fans activité. Sans tous les deux les citoyens n'auroient aucun garant de leur liberté, de leur sûreté & de leurs propriétés. Voilà pourquoi dans le ferment que nous avons tous prêté, & que nos Députés font allé renouveller en notre nom, à la fête folemnelle du 14 Juillet, nous avons promis d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi. La Nation eft l'enfemble de tous les citoyens, qui réunis en Corps ne peuvent vouloir que le bien & le bonheur de tous. Les loix font les volontés de la Nation configńées dans les Décrets qu'elle a faits

par l'organe de ſes Repréſentans, pour le maintien de l'égalité & de la sûreté des perſonnes & des propriétés. Le Roi eſt le ſuprême exécuteur de la Loi, chargé de veiller à ſon obſervation & d'en faire punir les infracteurs.

Le même ferment nous oblige à protéger la perception des impôts, ſans leſquels le Gouvernement ne pourroit ſubſiſter. Car ſi nous n'avions des ſoldats pour nous défendre contre nos ennemis extérieurs, nous ſerions la proie du premier peuple qui tenteroit de nous envahir. S'il n'y avoit pas des Juges pour rendre la juſtice, une force pour faire exécuter les Jugemens, nous ſerions bientôt les victimes infortunées des factieux & des brigands. Comment pourvoir à tous ces moyens indiſpenſables de défenſe ſans argent; & comment ſe procurer de l'argent ſans impôt ? Le citoyen qui paye l'impôt donne une partie de ſon revenu, pour s'aſſurer la pleine & entière jouiſſance du reſtant, pour mettre ſon repos & ſa vie à l'abri des atteintes des méchans. Peut-il en faire un emploi plus utile ?

Il eſt vrai, & l'on ne peut ſe le diſſimuler, que l'impôt ſera peut-être encore pendant quelques années fatiguant pour le peuple. Il a fallu réparer les déprédations paſſées, faire face à une dette immenſe, que mille cauſes ont contribué à aggraver. Il a fallu épargner à la France la honte d'une banqueroute, qui l'auroit peut être

bouleverſée, & qui, à coup sûr auroit anéanti ſon crédit & l'auroit flétrie aux yeux de l'univers. Mais ce qui doit encourager tous les citoyens à ſupporter avec patience encore quelques années le fardeau de l'impôt quelque onéreux qu'il puiſſe être, c'eſt que c'eſt ſon énormité, qui a amené la révolution & qui leur a rendu par conſéquent leur liberté & tous leurs droits méconnus ou outragés pendant tant de ſiècles; c'eſt que s'il étoit autrefois arbitraire & la proie de toutes les ſangſues publiques, il ſera conſenti aujourd'hui par les Repréſentans du peuple & que l'emploi en ſera ſurveillé par eux.

D'ailleurs, la vente que l'on va faire des biens du Clergé, nous promet un ſoulagement prochain. Depuis long-tomps ces biens étoient détournés de l'uſage auquel la piété des fondateurs les avoit deſtinés. Leur injuſte & inégale répartition avoit excité de grandes plaintes & de grandes réclamations. La Nation s'eſt chargée du ſalaire des Miniſtres de la Religion & de l'entretien du Culte. Il n'y aura plus que le nombre de Prêtres néceſſaires à l'inſtruction publique. Le choix du peuple ſera le garant de leurs vertus & de leurs lumières. Les égards que l'on aura pour eux rejailliront ſur la Religion, à laquelle on ne pourra plus reprocher des fautes qu'elle condamnoit, & qui rendue à ſa pureté primitile, deviendra la baſe la plus aſſurée du bonheur général. Les richeſſes qu'on a enlevées à ſes Miniſtres y

contribueront aussi, en diminuant la masse de la dette Nationale, & avec elle l'impôt immense qu'elle exige.

En attendant ces avantages, dont la jouissance ne peut être éloignée, il en est un grand nombre d'autres, dont nous sommes déjà en possession.

La dîme, cette charge si pesante pour l'agriculture, abolie; la gabelle condamnée même par le despotisme, détruite; les vexations des ci-devant Seigneurs & des employés du Fisc réprimées; la justice rendue gratuitement; les frais judiciaires devenus nuls pour le pauvre; tous les droits qui gênoient l'industrie ou mettoient des entraves au commerce anéantis, sont des bienfaits inappréciables, qui doivent assurer à leurs auteurs une reconnoissance éternelle. Ajoutez à cela que les villes ne s'enrichiront ou ne se peupleront plus aux dépens des campagnes; que les habitans chassés autres fois de celles-ci par l'oppression féodale, y reflueront en foule; que les mœurs en deviendront plus pures; que le faste qui les perdoit & mettoit tant d'obstacles à la population, s'évanouira; que les arts seront plus honorés à raison de leur utilité, & que les préjugés frivoles qui les avilissoient, seront détruits pour jamais.

Tout s'achemine donc, chers Concitoyens, à une heureuse issue. Les complots des ennemis de la chose publique, ne sont plus à craindre. Ils ont été ou déconcertés ou punis. Le peuple n'a plus à redouter que lui-même.

Que

Que fermant donc l'oreille aux infinuations perfides, par lefquelles on voudroit l'égarer, il n'écoute que la voix de fes Chefs, de fes Adminiftrateurs, de fes Amis! qu'il fe repofe fur eux du foin de veiller à fa fûreté & à fa fubfiftance. Elles font l'objet continuel de leurs follicitudes. A peine ont-ils été réunis, qu'ils s'en font occupés avec toute l'attention qu'il méritoit. Que le peuple lui-même ne vienne pas traverfer leurs foins par des inquiétudes déplacées; qu'il fe perfuade que fes fubfiftances ne peuvent être entretenues, que par la liberté de la circulation intérieure, & que les obftacles mis à cette circulation ne manquent jamais, finon de les faire difparoître entiérement, du moins d'en occafionner l'extrême rareté & le renchériffement? Quel eft celui qui voudra porter fes denrées dans un lieu où il fera expofé à des infultes ou à des outrages, ou bien feulement là, où il craindra d'être gêné dans leur débit. Nos repréfentans ont tellement été perfuadés que la tranquillité & la fubfiftance publique dépendoient de la libre circulation des grains, qu'ils nous ont fait promettre de la protéger, dans le ferment de la fédération générale.

Vos adminiftrateurs ne peuvent que vous exhorter de remplir cette obligation, d'où dépend le premier de vos befoins. Ils fe chargent du refte, rien de ce qui peut intéreffer votre bonheur n'a échappé à leurs regards. Mais que pouvoient-ils faire dans une adminiftration naiffante & prefque fans reffources encore? Les inftructions qu'ils avoient

demandées aux Municipalités, leur ont été presque inutiles, parce qu'elles étoient toutes ou inexactes ou imparfaites. Mais elles ne le seront plus à l'avenir. Vos administrateurs n'oublieront rien pour se le procurer eux-mêmes. Ils parcourront les divers cantons assignés à chacun d'eux; ils iront à vous, ils vous interrogeront sur vos besoins, sur les moyens les plus faciles & les moins dispendieux d'y pourvoir; ils verront par eux-mêmes ce qu'il y aura à faire pour l'amélioration de chaque pays, pour le bonheur de chaque individu. Ils réuniront ensuite en masse les lumières qu'ils se seront procurées en particulier; & si la briéveté de la durée de leur administration, ne leur permet pas d'en faire eux-mêmes l'usage avantageux qu'ils ont lieu de s'en promettre, ils auront du moins la satisfaction de laisser à ceux qui les remplaceront, plus de facilité, pour avancer les progrès de la prospérité publique.

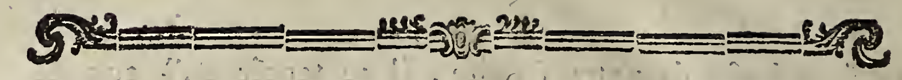
Ils dépendent aujourd'hui uniquement de l'union & de la concorde de tous les citoyens, de leur amour pour l'ordre & la subordination. Ce n'est que par là qu'ils peuvent se flatter de conserver l'heureuse jouissance d'une constitution libre. Qu'ils se gardent de justifier les coupables espérances des ennemis de la patrie, qui osent se flatter de voir détruire par la discorde l'ouvrage de l'union & du patriotisme! Que diroit de nous la postérité? Quels reproches ne seroit-elle pas fondée à nous faire? Ils ont pu être libres & heureux, diroit-elle; ils avoient

posé les bases de notre félicité, il ne tenoit qu'à eux de la rendre inébranlable ; sans doute il n'étoient pas digne des biens précieux qui leur avoient été accordés, puisqu'ils n'ont pas su les conserver ? Que diroit l'univers dont tous les regards sont tournés vers nous ? Que diroit l'humanité entière dont la liberté & le bonheur sont attachés à nos succès ? Si nous trahissions sa cause, si tous les efforts que nous avons faits pour conquérir la liberté, n'aboutissoient qu'à établir la licence & l'anarchie, notre exemple seroit un argument éternel en faveur de l'esclavage ; il seroit la justification de tous les tyrans, & il serviroit à appésantir les fers de l'univers qu'il devoit contribuer à faire briser.

Signé DE BURLE CHAMPCLOS, *Président.*

Collationné, SIMON, *Secrétaire.*

f6a



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DE
L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE
DU DÉPARTEMENT
DES BASSES ALPES.

Séance du lundi 29 Novembre 1790, à deux heures de relevée.

M. Bernardi a fait lecture de l'Instruction pour les Municipalités, qu'il avoit été chargé de rédiger avec MM. Bouche, Chaudon de Valensolle & Ricaudi.

L'Assemblée, ouï le Procureur-Général Syndic a approuvé cette Instruction & ordonné qu'elle sera imprimée & envoyée aux Districts, & par eux aux Municipalités, pour être lue dans le Conseil général & à tout le peuple à l'issue de la Messe paroissiale.

Signé DE BURLE CHAMPCLOS, *Président.*

Collationné, SIMON, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Basses Alpes, à Digne 1790.